

**Loi N° 007 /PR/2013**

***Portant Approbation des Avenants aux Contrats de  
Partage de Production Conclues entre la République  
du Tchad et les Sociétés Pétrochad (Mangara) Limited  
et Griffiths Energy (Chad) Ltd***

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 Avril 2013 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

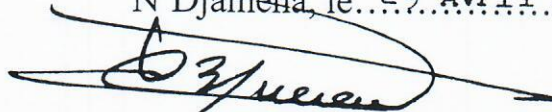
**Article 1.-** l'Avenant n° 1 au Contrat de partage de production « Chari-Doséo et Chari-Ouest (Borogop) » conclu en date du 25 Février 2013 entre la République du Tchad, Griffiths Energy Chad Ltd et Glencore Exploration (Dosé/Borogop) Limited est approuvé.

**Article 2.-** L'Avenant n° 1 au Contrat de partage de production « DOB (Mangara) et DOI (Badila) » conclu en date du 25 Février 2013 entre la République du Tchad, Petrochad (Mangara) Limited et Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited est approuvé.

**Article 3.-** Le Ministre de l'Energie et du Pétrole est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à rendre effective chacune des cessions d'intérêt intervenues entre les entités du groupe Griffiths Energy et la Société des Hydrocarbures du Tchad d'une part et les entités du groupe Glencore International d'autre part.

**Article 4.-** La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djaména, le... 29. Avril 2013.....



**IDRISS DEBY ITNO**